Mainvilliers (28) : un Africain condamné à 10 ans de prison pour avoir transmis le sida à ses compagnes

19/12/2020 à 22h18



Le Mainvillois de 58 ans, jugé pour avoir volontairement transmis le virus du sida à plusieurs de ses partenaires sexuelles, a été condamné à dix ans de prison ferme, ce vendredi 18 décembre, par la cour d'assises d'Eure-et-Loir.

La troisième victime est défendue par Me Bertrand Lebailly, qui s'est livré à une démonstration mathématique, pour démontrer que sa cliente ne pouvait avoir été contaminée que par le Mainvillois :

« L'expert-biologiste a précisé que la souche du virus des trois femmes et de l'enfant de l'une d'elles, provenait d'Afrique centrale, la même que celle découverte chez l'accusé. Elle n'aurait eu qu'une chance sur 1,836 million d'être contaminée par la même souche, si elle ne l'avait pas rencontré. »

(…) Le Mainvillois est condamné à dix ans de prison. À sa sortie de détention, il sera astreint à un suivi sociojudiciaire avec obligations de soins pendant cinq ans.

L'Echo républicain